



Condamnation in solifdum

Par **Loulya13**, le **21/10/2019** à **20:33**

Bonjour,

Une avocate me propose de mener une action récursoire contre mon ex conjoint car nous avons une dette de condamnation in solidium et bien évidemment pr ne paye rien .. pour le protéger elle me propose cette démarche qu'en pensez vous merci

Par **morobar**, le **22/10/2019** à **08:43**

Bonjour,

[quote]
pr ne paye rien

[/quote]
Qui est ce "pr" qui ne paie rien.??

[quote]
pour le protéger

[/quote]
Si c'est de l'ex conjoint dont on parle, le terme est mal choisi puisqu'il s 'agit de le faire payer au contraire.

L'action récursoire consiste à répercuter la partiicipation incombant à la personne poursuivie

pour sa "complicité" dans les faits ayant entraîné une condamnation in solidum.

Ainsi en matière pénale tous les condamnés sont solidaires de la totalité des D.I. et il suffit de se servir auprès de celui qui paraît solvable, quitte à ce dernier à se retourner vers ses complices.

Par **Tisuisse**, le **22/10/2019** à **08:47**

Bonjour loulya13,

Qu'appellez-vous "conjoint" ? vous étiez mariés ou non ? Si vous n'étiez pas mariés, vous n'étiez pas des conjoints donc il n'y a pas d'ex-conjoint.

Par **Loulya13**, le **23/10/2019** à **16:48**

Pr ne paye rien je voulais dire : Monsieur.

Pour le protéger je voulais dire « me protéger »

Oui en effet je souhaite le faire payer au moins sa partie.

Les 2 sont solvables donc moi et lui.

Je cherche à me protéger pour que ce qu'il ne règle pas lui soit obligatoirement dû. Nous sommes solidaires donc il doit payer également non ?

Merci pour votre réponse, désolé pour les mauvais termes, c'est le clavier qui bug.

Par **Loulya13**, le **23/10/2019** à **16:49**

Tisuisse :

Je rectifie vu que cela a l'air d'être un élément important pour la réponse à la question. L'homme avec qui j'ai vécu c'est mieux pour vous ? En effet pas de mariage juste du concubinage

Par **morobar**, le **23/10/2019** à **17:25**

Le principe de solidarité implique que le créancier (ou la victime) s'adresse à celui qui lui paraît le plus solvable et lui réclame la TOTALITE des dommages et intérêts.

Celui qui a payé tout seul, à son tour réclame aux autres leur participation.

Si le premier n'a pu à lui tout seul tout régler à la victime, celui-ci réclame le reste au second et ainsi de suite.

Par **Loulya13**, le **23/10/2019** à **18:19**

Morobar:

Donc selon vos dires j'aurais même pas du commencer à payer et laisser cette personne payer ou être saisie mais bizarrement ils sont venu le saisir moi aussi et lui donc autant dire les. 2... bref merci pour votre temps mais vos réponses ne me font pas avancer dans les démarches

Par **morobar**, le **24/10/2019** à **09:17**

Votre exposé de la situation (propos de votre avocat) et ce que je sais de ces choses confirment ma réponse.

Après vous faites comme vous voulez.

Mais vous serez la seule à payer.

Par **Loulya13**, le **24/10/2019** à **18:19**

Ok morobar